

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.20 Séance du 22 mars 2026

Présidence de Madame Elise CLÉMENT
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 22 mars 2026 à 9h30, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 17 mars 2026 en séance publique par Monsieur Christian GAUTHIER, maire sortant, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire.
La séance débute à 9h30.

Etaient présents : Elise CLÉMENT, Ghislaine ABISSET, Jean-Marc ANDRÉ, Bertrand BECORPI, Christophe BEDOUAIN, Pascal BERRANGER, Séverine BILLON, Stevie BONNARD, Marie-Charlotte BOURNE, Jérôme CAMACHO, Lola CHANCEAU, Coralie DAMAISON-JAMONET, Christelle DATOLA, Florence DEGOUGE, Audrey DUPONT, Gilles GARNIER, Christian GAUTHIER, Fabrice GAY, Bruno LAFFONT, David LEJON, Coralie MANDON, Bruno PEUDEVIN, Vincent PRADON, Nadège ROUX, Jean-Michel SARZIER, Eric SAULLE, Marina THON, Natacha TRUCHET-COMTE, Nathalie ZAMMIT.

Conseillers municipaux présents : 29

Lola CHANCEAU a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

Rapporteur : Elise CLÉMENT

Madame le rapporteur informe l'assemblée que L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme précise que :
« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉSIGNE Madame Natacha TRUCHET-COMTE**, 2^{ème} Adjoint, pour prendre toute décision relative à un permis de construire ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel Madame le Maire serait intéressée au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

